



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

### Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-40

## ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION : STATIONNEMENT VEHICULES DEMENAGEMENT**

### Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 22 octobre 2025, présentée par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, sise 10 avenue du Rouquet - 33700 MERIGNAC, en vue du stationnement les véhicules de déménagement,

Considérant que les opérations de déménagement prévues au 1784 route du Grand Chemin nécessitent la mise en place de mesures temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenants ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est accordée pour la journée du 19 novembre 2025, au droit du 1784 Route du Grand Chemin, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement de l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS.

#### Article 2 : Circulation des véhicules

Durant l'exécution de l'opération, le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone concernée, à l'exception des véhicules strictement nécessaires au déménagement.

#### Article 3 : Stationnement et dépassement

Durant l'exécution du déménagement, le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone concernée, à l'exception des véhicules strictement nécessaires à l'opération.

Un nombre de places de stationnement temporairement réservées sera délimité et uniquement réservé aux véhicules de déménagement de l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS.

La réservation de ces emplacements sera matérialisée par une signalisation visible et conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la

signalisation routière. Cette signalisation comprendra, le cas échéant, un alternat manuel de circulation, ainsi que la mise en place de déviations adaptées si nécessaire.

**Article 5 : Prescriptions techniques particulières**

La permissionnaire est tenue de se rapprocher de la mairie afin de s'assurer de la présence éventuelle de réseaux ou d'ouvrages publics à proximité de la zone d'intervention.

Elle devra veiller à ce que les travaux soient réalisés dans le respect des règles de sécurité et à remettre en état les abords immédiatement après leur achèvement.

Les déchets et résidus issus des travaux devront être évacués par ses soins vers une décharge autorisée.

**Article 6 : Responsabilité et engagement du permissionnaire**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est seul responsable, à l'égard de la commune de Haux comme des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice matériel et corporel résultant des travaux ou de l'occupation du domaine public.

L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires, à prendre en charge tous les frais liés à d'éventuelles dégradations et à remettre les lieux en leur état initial à l'issue des travaux.

**Article 7 : Exécution et délais de recours**


Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 : Ampliation** du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS,
- Riverains

Fait et affiché à Haux, le 05 novembre 2025  
Le Maire,



Romain BARTHET-BARATEIG